

POLITIQUE de Tir à l'arc Québec



**«SANCTION DE COMPÉTITIONS
SECTEUR CONCENTRIQUE»**

**POLITIQUES DE SANCTION DE COMPÉTITIONS POUR LE SECTEUR CONCENTRIQUE
CIRCUITS PROVINCIAUX SYLVIO BEAUREGARD ET LUCILLE LEMAY GOYETTE**

Tir à l'arc Québec tient tout d'abord à remercier les clubs et les bénévoles pour l'organisation et la tenue d'événements enregistrés auprès de Tir à l'arc Québec.

La procédure à suivre pour enregistrer une compétition sur cibles concentriques et pour que les résultats soient reconnus est résumée plus bas.

1. Règles générales

- 1.1. Pour qu'un club puisse déposer une demande d'homologation de compétition, il doit répondre aux normes et politiques d'affiliation d'un club à la fédération, avoir acquitté les frais d'affiliation pour l'année de la demande et doit détenir le Certificat d'accréditation avec le sceau de Mention de certification de conformité de la sécurité des installations.
- 1.2. Le club hôte devra avoir acquitté tous les frais d'homologation de compétitions (même antérieurs) et n'avoir aucune dette envers Tir à l'arc Québec, le tout selon les critères de la politique d'attribution de compétitions en vigueur
- 1.3. Remplir le formulaire de demande de compétitions et le transmettre au responsable de tournois par courriel à : larcden@videotron.ca et à taq@tiralarquebec.com ;
- 1.4. Les compétitions doivent se tenir à l'intérieur des limites du calendrier établi par Tir à l'arc Québec; seules les dates inscrites au calendrier québécois seront comptabilisées pour le classement final.
- 1.5. Le club faisant une demande d'une compétition devra acquitter les frais d'homologation pour toutes les compétitions dès réception de la lettre de confirmation et la facture;
- 1.6. Le calendrier de compétitions au Québec est lié au Circuit intérieur Sylvio Beauregard et au Circuit extérieur Lucille Lemay Goyette (voir Annexe à la fin du document)
- 1.7. Pour que la police d'assurance demeure valide, pour la durée de la compétition, il est de la responsabilité du club organisateur de s'assurer que tous les archers participants à leurs compétition détiennent l'affiliation à jour auprès de Tir à l'arc Québec. Le numéro d'adhérent et la carte doivent être exigés lors de l'inscription.
- 1.8. L'archer qui ne détient pas une affiliation valide avec Tir à l'arc Québec peut se procurer l'affiliation d'adhérent d'un jour au cout de 5,00\$. Voir les règles s'y appliquant. .
- 1.9. Le responsable de la tenue de compétitions mandaté par son club sera l'unique lien entre le club organisateur et Tir à l'arc Québec ou son représentant désigné;

2. Distances

- 2.1. Respecter la distance de 90 kilomètres entre deux compétitions se tenant la même journée pour les compétitions en salle;
- 2.2. Respecter la distance de 200 kilomètres entre deux compétitions se tenant la même journée pour les compétitions extérieures.

3. Calendrier

- 3.1. Dès l'automne 2018, un calendrier préétabli est mis en place, et ce, pour les deux saisons. Le calendrier de compétitions intérieures et extérieures sera établi en comité élargi, à tous les ans, avant la tenue du Championnat du Québec extérieur. Il est souhaitable de respecter les dates/clubs inscrits au calendrier d'année en année. La priorité revient aux clubs présents à la rencontre annuelle du comité. Advenant qu'un club ne puisse tenir une compétition à une date préétablie, le club peut offrir sa compétition à un autre club de sa région.
 - a) Si aucun club de la région ne peut la tenir, cette date sera ouverte aux clubs des toutes les régions du Québec.
 - b) Si aucun club ne s'enquiert de la date de la compétition, le club l'ayant déjà organisé demeure prioritaire.
- 3.2. Les dates de demandes doivent être respectées selon les politiques en vigueur;
- 3.3. Lorsque le calendrier le permettra, de compétitions pourront être ajoutés à ce dernier après le délai prescrit. Le responsable des tournois en fera la demande auprès des clubs. Lorsque le club accepte de tenir une compétition, celle-ci lui sera alors attribuée.
- 3.4. Toute annulation reçue après l'acceptation officielle du calendrier demeure non remboursable. Le club organisateur doit acquitter en totalité les frais d'homologation facturés

4. Règles de compétitions

- 4.1. La compétition doit regrouper, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents ;

- 4.2. Aucun juge en fonction ne pourra assumer deux tâches distinctes, c'est-à-dire, juge et gérant d'équipe, juge et parent, juge et entraîneur ou organisateur.
- 4.3. Nonobstant les critères précédents, un club se verra attribuer une compétition par tranche de 5 membres inscrits à Tir à l'arc Québec. Le maximum de compétitions attribuées à un club est de quatre pour la saison intérieure et de quatre pour la saison extérieure, selon les formats indiqués plus bas;

5. Règle de participation au Championnat du Québec en salle

- 5.1. Dès la saison intérieure 2018, tout archer désirant participer au Championnat du Québec en salle doit présenter trois cartes de pointage réalisées durant la saison.
- 5.2. Les cartes acceptées seront celles de la saison qui débute en novembre et qui finit avec la dernière compétition qui précède le Championnat.

6. Tarifs d'inscription aux compétitions - pour les participants

- 6.1. À la suite des recommandations des responsables de tournois, en date de 31 août 2018 et dans le but d'uniformiser les tarifs d'inscription aux compétitions, Tir à l'arc Québec inscrit les tarifs de base que les clubs exigeront aux participants pour les deux Circuits. Un organisateur peut exiger un tarif plus élevé lors de l'inscription des participants. Cependant, les tarifs de participation ne peuvent être plus bas que ceux annoncés dans la présente politique. Ils s'appliquent comme suit :

6.2. Circuit Sylvio Beauregard

- 6.2.1. Pour les participants individuels de 18 ans et plus le tarif de base est fixé à : 30,00\$
- 6.2.2. Pour les participants individuels de moins de 18 ans le tarif de base est fixé à : 20,00\$
- 6.2.3. Pour les participants familiaux, résidents à la même adresse, carte d'affiliation à l'appui, 10% seront déduits des tarifs de base, selon leur catégorie d'âge.

6.3. Circuit Lucille Lemay Goyette

- 6.3.1. Pour les participants de 18 ans et plus le tarif de base est fixé à : 30,00\$ pour une Ronde 720 simple
- 6.3.2. Pour les participants de moins de 18 ans le tarif de base est fixé à : 25,00\$ pour une Ronde 720 simple
- 6.3.3. Pour les participants de 18 ans et plus le tarif de base est fixé à : 40,00\$ pour une Ronde 720 double
- 6.3.4. Pour les participants de moins de 18 ans le tarif de base est fixé à : 35,00\$ pour une Ronde 720 double

7. Type de compétitions

7.1. Intérieures

- RONDE 18 m, 60 flèches = 1 compétition
- RONDE 25 m, 60 flèches = 1 compétition
- RONDE 18/25 2x60 120 flèches = 2 compétitions
- RONDE 18m - deux vagues de tir (2x60 flèches AM et PM) = 1 compétition

7.2. Extérieures

- RONDE 70/60/50 72 flèches = 1 compétition
- RONDE double 70/60/50 144 flèches = 1 compétition

7.3. Les RONDES de soir ne comptent pas dans la quantité de compétitions attribuées.

7.4. Pour être considérées de soir, les rondes doivent être organisées selon l'horaire suivant: pratique à 17 heures ; début de la compétition à 18 heures.

7.5. Les rondes de soir ne comptent plus dans le calcul des calendriers de compétitions intérieures et extérieures.

8. Attribution de compétitions et règlement de litiges

8.1. Attribution de compétitions.

- Avoir rempli et déposé le formulaire de demande de compétition auprès du responsable de tournois. (Article 1.4).
- Validation du calendrier de compétitions par le responsable du dossier;
- Confirmation des dates par le secrétariat auprès des organisateurs;
- Publication du calendrier sur le site Internet et dans les publications de Tir à l'arc Québec.

8.2. Règlement de litige

Le litige concernant l'attribution de deux ou plusieurs compétitions se tenant simultanément est **réglé** par le responsable des tournois et est déterminé à **pile ou face**.

Tout autre litige sera réglé par le comité de tournois.

9. Rapport de compétition

Le club organisateur devra remplir un rapport à l'aide du fichier qu'il aura reçu du responsable du dossier de compétitions les jours précédents la tenue de la compétition. Ledit fichier doit être retourné, dûment complété, à l'intérieur d'un délai

maximal de 24 heures après la tenue de la compétition, et ce, selon la procédure établie et diffusée lors de la formation aux organisateurs de compétitions.

De plus, le club organisateur devra, dans les cinq jours suivant la tenue de la compétition, retourner les cartes blanches au secrétariat de Tir à l'arc Québec.

10. Tarifs pour l'homologation de compétitions intérieures et extérieures - pour les clubs organisateurs

La date limite permettant l'inscription d'une compétition (sans pénalités) au calendrier de la saison extérieure est fixée au 28 avril de l'année en cours. Il est possible qu'aucune date ne soit disponible si le calendrier sera complété avant cette date.

Homologation de compétitions pour la saison extérieure

Rondes extérieures provinciales - homologuées à Tir à l'arc Québec seulement	\$30.00
Rondes extérieures canadiennes - homologuées à Tir à l'arc Québec et TAC seulement	\$30.00
Rondes extérieures - homologuées à Tir à l'arc Québec, TAC et à la WA pour toutes les compétitions)	\$50.00 (TPS et TVQ incluses)
Pénalité	\$15.00

(La pénalité s'applique pour toute demande traitée en dehors des dates limite, de demande de modification de date ou de format)

Les frais reliés aux homologations nationale et internationale sont sujet à changement selon les normes établis par Tir à l'arc Canada. Les charges seront appliquées aux clubs selon les exigences nationales.

La date limite permettant l'inscription d'une compétition (sans pénalités) au calendrier de la saison intérieure est fixée au 28 octobre de l'année en cours. Il est possible qu'aucune date ne soit disponible si le calendrier sera complété avant cette date.

Homologation de compétitions pour la saison intérieure

Rondes intérieures Tir à l'arc Québec et/ou TAC et/ou WA	\$60.00\$ (TPS et TVQ incluses)
Pénalité	\$15.00

(La pénalité s'applique pour toute demande traitée en dehors des dates limite, de demande de modification de date ou de format)

Les frais reliés aux homologations nationale et internationale sont sujet à changement selon les normes établis par Tir à l'arc Canada. Les charges seront appliquées aux clubs selon les exigences nationales.

Tout cas non prévu à l'intérieur du cadre des présents critères sera soumis au responsable des tournois pour décision.

Tout litige quant à l'interprétation du présent cadre de critères est soumis au responsable des tournois. La décision appartient au conseil d'administration de Tir à l'arc Québec.

TAC – Tir à l'arc Canada (homologation nationale)

WA - Fédération internationale des archers (homologation internationale)

Approuvé par le conseil d'administration en date de 9 octobre 2018

ANNEXE

Circuit provincial Sylvio Beaugard

Le Circuit provincial Sylvio Beaugard a été mis en place en 1994-1995 (sous le nom de Trophée Sylvio Beaugard) afin de souligner les performances provinciales de tous les archers québécois qui pratiquent la compétition dans un esprit récréatif et pour le plaisir.

- 1 Le calendrier du Circuit provincial Sylvio Beaugard débute avec la première compétition inscrite au calendrier officiel de Tir à l'arc Québec en novembre de l'année et prend fin la dernière journée du Championnat du Québec intérieur.

Classement Circuit provincial Sylvio Beaugard

Sont reconnues pour le classement du Circuit provincial Sylvio Beaugard, toutes les compétitions organisées à 18 mètres et approuvées par Tir à l'arc Québec.

Méthode de classement

- Les résultats retenus pour le classement du Circuit Sylvio Beaugard sont ceux réalisés dans la province du Québec seulement. Les résultats réalisés à l'extérieur du Québec ne seront pas retenus pour le classement du Circuit provincial Sylvio Beaugard.
- Pour qu'un résultat soit reconnu dans le Circuit provincial Sylvio Beaugard, la compétition doit regrouper, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents.
- Le classement est réalisé à l'issue de la compilation des trois meilleurs pointages sur 300 tirés à 18 mètres en saison régulière et des deux premiers pointages réalisés au Championnat du Québec en salle. L'archer ayant atteint la première position du classement se méritera le Certificat du Circuit provincial Sylvio Beaugard.
- Le Circuit provincial Sylvio Beaugard permet aux archers dont le niveau d'âge correspond aux catégories éligibles aux Jeux du Québec (12 à 17 ans) d'obtenir la reconnaissance de niveau << espoir >> Jeux du Québec. Ce niveau leur permettra de se classer dans les équipes régionales en vue de leur sélection et participation à la finale des Jeux du Québec les années paires. Pour accéder au niveau << espoir >>, voir les exigences relatives à l'atteinte de ce niveau en consultant la définition << espoir >>.

Circuit provincial Lucille Lemay Goyette

Le Circuit provincial Lucille Lemay Goyette a été mis en place à l'aube du 50^e anniversaire de Tir à l'arc Québec et à remplacé l'ancien Trophée Excellence mis en place en 2000 pour souligner le passage au nouveau millénaire et souligner les performances provinciales de tous les archers québécois s'adonnant à la compétition dans un esprit récréatif et pour le plaisir.

1. Le calendrier du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette débute avec la première compétition inscrite au calendrier officiel de Tir à l'arc Québec en mai de l'année et prend fin la dernière journée du Championnat du Québec extérieur.

Classement Circuit provincial Lucille Lemay Goyette

Sont reconnues dans le **Circuit provincial Lucille Lemay Goyette**, toutes les compétitions approuvées et organisées aux distances reconnues par Tir à l'arc Québec.

Méthode de classement

- Les résultats acceptés pour le classement du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette sont ceux réalisés dans la province du Québec seulement. Les résultats réalisés à l'extérieur du Québec ne seront pas retenus pour le classement du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette.
- Pour qu'un résultat soit retenu dans le **Circuit provincial Lucille Lemay Goyette**, la compétition doit regrouper, sur un même terrain et en même temps, un minimum de trois (3) archers provenant d'un minimum de deux (2) clubs différents.
- Le classement est réalisé à l'issue de la compilation des trois meilleurs résultats sur 720 points réalisés lors de la saison régulière et du résultat réalisé lors du Championnat du Québec extérieur. L'archer ayant atteint la première position du classement se méritera le Certificat du Circuit provincial Lucille Lemay Goyette.
- Le Circuit provincial Lucille Lemay Goyette permet aux archers dont le niveau d'âge correspond aux catégories éligibles aux Jeux du Québec (12 à 17 ans) d'obtenir la reconnaissance de niveau << espoir >> Jeux du Québec. Ce niveau leur permettra de se classer sur les équipes régionales en vue de leur sélection et participation à la finale des Jeux du Québec les années paires. Pour accéder au niveau << espoir >>, voir les exigences relatives à l'atteinte de ce niveau en consultant la définition << espoir >>.